



# COMMUNE DE SAVINES LE LAC

## Instauration d'une Zone Bleue

Madame, Monsieur,

Comme évoqué lors de la réunion des commerçants tenue le 31 mai dernier, une zone bleue est instaurée sur différents espaces de stationnement.

### **Pourquoi une Zone Bleue ?**

La zone bleue est une zone de stationnement entièrement gratuite et réglementée par la durée. Elle permet une rotation des véhicules. Elle favorisera la fréquentation des commerces et des services publics.

### **Quel périmètre concerné par la Zone bleue ?**

La zone bleue est instaurée sur les zones de stationnement situées à proximité des commerces et services.

Ainsi, sont concernées la contre-allée de l'avenue de la Combe d'Or, en partie, la Place des commerces, ainsi que la Place de l'Eglise.

La zone bleue est matérialisée par un marquage au sol, de couleur bleue, et par des panneaux réglementaires.

### **Quelle réglementation s'applique dans la Zone bleue ?**

Le stationnement à l'intérieur de la zone bleue est réglementé comme suit :

- Durée de stationnement : limitée à 1h30
- Jours et heures : du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 (sauf dimanche et jours fériés).
- Pose du disque de stationnement obligatoire : En cas d'absence de disque ou de dépassement de la durée de stationnement, vous vous exposez à l'amende forfaitaire nationale de 35 euros.

La commune fournit à chaque foyer, résident de la commune, deux disques de stationnement, à retirer en Mairie.

Les disques de stationnement sont également en vente dans vos commerces de proximité.

Vous souhaitant, à toutes et tous, une belle saison estivale 2018, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Victor BERENGUEL, Maire